



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur du produit	Pure Reflections NR Fast Activ	
Version n°	01	
Date de publication	21-juillet-2015	
No CAS	Mélange	
Code de produit	PR70-QT	
Usage du produit	Automotive Refinish Activator/Hardener	
Renseignements sur le fabricant	Pure Reflections A division of IAMG/International Autobody Marketing Group 1505 N. Hayden Road, Ste. 111 Scottsdale, Arizona 85257 États-Unis l.fields@iamgaz.com	
	INFORMATION	1-87-REFINISH
	CHEMTREC	1-800-424-9300
Fournisseur	Non disponible.	

## 2. Identification des risques

Vue d'ensemble des mesures d'urgence	DANGER
	Liquide inflammable - peut diffuser des vapeurs formant des mélanges inflammables à ou au-dessus du point d'ignition. S'enflamme facilement au contact d'une source de chaleur, d'une étincelle ou de flammes. La chaleur peut provoquer une explosion du récipient. Cancérogène. Irritant pour les yeux et la peau.
	Tératogène. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Effets potentiels sur la santé	
Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Éviter le contact avec les yeux.
Peau	Peut entraîner une irritation de la peau. Éviter tout contact avec la peau.
Inhalation	Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut irriter l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, la brume, les vapeurs, la vaporisation.
Ingestion	Effet irritant. Peut causer des nausées, des maux d'estomac et des vomissements. Ne pas ingérer.
Effets chroniques	Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne doivent pas être exposées à ce produit. Peut causer des anomalies congénitales. Le contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
Signes et symptômes	Les symptômes de surexposition peuvent être les suivants : maux de tête, étourdissements, fatigue, nausée et vomissements. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.
Effets potentiels sur l'environnement	Les composants de ce produit sont dangereux pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## 3. Composition / Information sur les Ingrédients

Composants	No CAS	Pour cent
Xylène	1330-20-7	15 - 40
Éthylbenzène	100-41-4	10 - 30
Méthylisobutylcétone	108-10-1	5 - 10
3-Éthoxypropionate d'éthyle	763-69-9	3 - 7
1-Methoxy-2-propyl acetate	108-65-6	1 - 5

Composants	No CAS	Pour cent
DIISOBUTYLCÉTONE	108-83-8	1 - 5
Acétate de n-butyle	123-86-4	1 - 5
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	0.5 - 1.5
1,3,5-triméthylbenzène	108-67-8	0.1 - 1
Isopropylbenzène	98-82-8	0.1 - 1
m-Xylène	108-38-3	0.1 - 1
o-Xylène	95-47-6	0.1 - 1
Autres composés sous les niveaux déclarables		15 - 40

## 4. Mesures de premiers soins

### Procédures de premiers soins

#### Inhalation

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Obtenir une assistance médicale en cas de besoin.

#### Contact cutané

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur une partie de la peau non-affectée.

#### Contact avec les yeux.

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié.

#### Avis aux médecins

En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### Conseils généraux

En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Garder la victime en observation. Tenir toute victime au chaud.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Indice d'inflammabilité

Inflammable d'après les critères du SIMDUT. La chaleur peut provoquer une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Poudre. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Méthodes d'extinction inappropriées

Eau. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

### Protection pour les pompiers

#### Dangers spécifiques provenant de la substance chimique

Le feu peut générer des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

#### Équipement de protection pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Si un réservoir, un conteneur sur rail ou un camion-citerne se retrouve dans un incendie, ISOLER le périmètre dans un rayon de 800 mètres; envisager aussi une première évacuation de 800 mètres dans toutes les directions. Rester TOUJOURS à distance des réservoirs envahis par les flammes. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs par arrosage. Se retirer immédiatement au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration des réservoirs en raison de l'incendie. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler. Certains de ces matériaux, en cas de renversement, risquent de s'évaporer en laissant un résidu inflammable.

**Données sur l'explosibilité**

**Sensibilité aux décharges électrostatiques** Non disponible.

**Sensibilité aux chocs** Non disponible.

**Produits de combustion dangereux** Non disponible.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles** Songer à une évacuation initiale dans la direction du vent d'au moins 500 mètres (1/3 mile). Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Précautions relatives à l'environnement** Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau.

**Méthodes de confinement** Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

**Méthodes de nettoyage** Éteindre toutes les flammes à proximité. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer selon les réglementations applicables. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Autres informations** Nettoyer selon les réglementations applicables.

## 7. Manipulation et entreposage

**Manutention** Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, la brume, les vapeurs, la vaporisation. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter l'exposition prolongée. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection personnelle. Lavez vigoureusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

**Entreposage** Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Conserver à une température ne dépassant pas 49 °C. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Entreposer dans un conteneur fermé loin des matières incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	TWA	25 ppm
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm
	TWA	150 ppm
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm
	TWA	20 ppm
m-Xylène (CAS 108-38-3)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3
		25 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	TWA	123 mg/m3
		25 ppm
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3
		200 ppm
	TWA	713 mg/m3
		150 ppm
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	145 mg/m3
		25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3
		125 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	TWA	246 mg/m3
		50 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3
		75 ppm
	TWA	205 mg/m3
		50 ppm
m-Xylène (CAS 108-38-3)	STEL	651 mg/m3
		150 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	STEL	651 mg/m3
		150 ppm

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3
		150 ppm
	TWA	434 mg/m3
		100 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	TWA	25 ppm
1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6)	STEL	75 ppm
	TWA	50 ppm
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	TWA	20 ppm
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	STEL	75 ppm
	TWA	25 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm
	TWA	20 ppm
m-Xylène (CAS 108-38-3)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	TWA	25 ppm
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm
	TWA	150 ppm
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm
	TWA	20 ppm
m-Xylène (CAS 108-38-3)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	25 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	TWA	25 ppm
1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6)	TWA	270 mg/m3
3-Éthoxypropionate d'éthyle (CAS 763-69-9)		50 ppm
	TWA	300 mg/m3
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm
	TWA	150 ppm
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	125 ppm
	TWA	100 ppm
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm
	TWA	50 ppm
m-Xylène (CAS 108-38-3)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
o-Xylène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	TWA	123 mg/m3
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)		25 ppm
	TWA	123 mg/m3
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3
	TWA	200 ppm 713 mg/m3
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	TWA	150 ppm 145 mg/m3
		25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3
	TWA	125 ppm 434 mg/m3
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	TWA	100 ppm 246 mg/m3
		50 ppm
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3
	TWA	75 ppm 205 mg/m3
m-Xylène (CAS 108-38-3)		50 ppm
	STEL	651 mg/m3 150 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
o-Xylène (CAS 95-47-6)	TWA	434 mg/m3 100 ppm
	STEL	651 mg/m3 150 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	434 mg/m3 100 ppm
	STEL	651 mg/m3 150 ppm
	TWA	434 mg/m3 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	710 mg/m3
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	150 ppm 290 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	50 ppm 435 mg/m3
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 245 mg/m3
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	50 ppm 410 mg/m3
m-Xylène (CAS 108-38-3)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 435 mg/m3
o-Xylène (CAS 95-47-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 435 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 435 mg/m3 100 ppm

**Valeurs limites biologiques**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	1 mg/l	méthylisobutylcétone	Urine	*
m-Xylène (CAS 108-38-3)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
o-Xylène (CAS 95-47-6)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Mécanismes techniques**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Équipement de protection individuelle**

<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la peau</b>	Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore transparent ou presque incolore
<b>Odeur</b>	De solvant.
<b>Seuil de perception de l'odeur</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	13.11 hPa estimation
<b>Densité de la vapeur</b>	Non disponible.
<b>Point d'ébullition</b>	116.5 °C (241.7 °F) estimation
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-94.9 °C (-138.82 °F) estimation
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Densité</b>	0.97
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	12.8 °C (55.0 °F) estimation
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume</b>	12 % estimation
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume</b>	1.2 % estimation
<b>Température d'auto-inflammation</b>	432.22 °C (810 °F) estimation
<b>COV</b>	4.6 lbs/gal Réglementaire 4.6 lbs/gal Substance 550 g/l Réglementaire 550 g/l Substance
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.



<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	56.65 %
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Autres données</b>	
<b>Densité</b>	8.11 lbs/gal

## 10. Stabilité chimique et données sur la réactivité

<b>Stabilité chimique</b>	Risque d'explosion.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Les agents oxydants forts. Halogènes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Non disponible.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

## 11. Renseignements toxicologiques

### Données toxicologiques

Composants	Espèces	Résultats D'essais
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 2000 ppm, 48 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	6 g/kg
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	8970 mg/kg
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat Wistar	160 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	14000 mg/kg
DIISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-83-8)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	16200 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5285 mg/kg
	Souris	1416 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats D'essais
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	8000 ppm, 4 heures
	Souris	2000 ppm, 7 heures
		24.7 mg/l, 2 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1400 mg/kg
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 16000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	8.2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2080 mg/kg
m-Xylène (CAS 108-38-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12100 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Souris	5300 ppm, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4300 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg
o-Xylène (CAS 95-47-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 ppm, 4 heures
	Souris	4600 ppm, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4300 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 mg/l, 4 heures
	Souris	3907 mg/l, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3523 - 8600 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg

<b>Effets aigus</b>	
<b>Sensibilisation</b>	Non disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Cancérogénicité</b>	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Cancérogène.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
m-Xylène (CAS 108-38-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
o-Xylène (CAS 95-47-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
m-Xylène (CAS 108-38-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
o-Xylène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Corrosion et/ou irritation de la peau</b>	Non disponible.
<b>Graves lésions/irritation aux yeux</b>	Non disponible.
<b>Mutagénicité</b>	Non disponible.
<b>Effets sur la reproduction</b>	Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire.
<b>Tératogénicité</b>	Dangereux d'après les critères du SIMDUT. Éviter l'exposition des femmes en début de grossesse. Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire.
<b>Matériaux synergétiques</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## 12. Données écologiques

### Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats D'essais
1,2,4-triméthylbenzène (CAS 95-63-6)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	7.19 - 8.28 mg/l, 96 heures
1,3,5-triméthylbenzène (CAS 108-67-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Cyprin doré (carassius auratus)	9.89 - 15.05 mg/l, 96 heures
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	17 - 19 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	7.5 - 11 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats D'essais
Isopropylbenzène (CAS 98-82-8)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Crevette de marais salants ( <i>Artemia</i> sp.)	3.55 - 11.29 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	2.7 mg/l, 96 heures
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	tête-de-boule ( <i>pimephales promelas</i> )	492 - 593 mg/l, 96 heures
m-Xylène (CAS 108-38-3)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia magna</i> )	2.81 - 5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	8.4 mg/l, 96 heures
o-Xylène (CAS 95-47-6)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia magna</i> )	0.78 - 2.51 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	5.59 - 11.6 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue ( <i>Lepomis macrochirus</i> )	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

<b>Écotoxicité</b>	Les composants de ce produit sont dangereux pour les organismes aquatiques.
<b>Effets sur l'environnement</b>	Nocif pour les organismes aquatiques. Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.
<b>Toxicité aquatique</b>	Non disponible.
<b>Persistance et dégradation</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage</b>	
Acétate de n-butyle	1.78
Éthylbenzène	3.15
Isopropylbenzène	3.66
Méthylisobutylcétone	1.31
m-Xylène	3.2
o-Xylène	3.12
Xylène	3.12 - 3.2

### 13. Données sur l'élimination du produit

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	
<b>Numéro ONU</b>	UN1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Peinture, Matière relative à la peinture

**Classe(s) de danger relatives au transport**

<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Risques pour l'environnement</b>	Oui
<b>Précautions particulières pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN1263
<b>UN proper shipping name</b>	Paint, Paint Related Material
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3H
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, MSDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed.

**IMDG**

<b>UN number</b>	UN1263
<b>UN proper shipping name</b>	Paint, Paint Related Material, MARINE POLLUTANT
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, <u>S</u> -E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, MSDS and emergency procedures before handling.

**IATA; IMDG; TMD****Polluant marin****Informations générales**

Polluant marin selon le code IMDG.

## 15. Information sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.
<b>Situation SIMDUT</b>	Contrôlé
<b>Classification SIMDUT</b>	B2 - Liquides Inflammables D2A - autres effets toxiques - TRÈS TOXIQUE D2B - autres effets toxiques - TOXIQUE

### Étiquetage SIMDUT



### Inventaires Internationaux

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Renseignements divers

**Classification HMIS®** Santé: 2\*  
Inflammabilité: 3  
Danger physique: 0

**Classements NFPA** Santé: 2  
Inflammabilité: 3  
Instabilité: 0

**Avis de non-responsabilité** Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.

**Préparée par** Non disponible.